

8 Février 1734.

(a)

001274

Gilles Hocquart & ca,

En faveur de

dit Sr. Joanne Sur les plaintes qui nous ont été faites pour  
pour le recou- le Sr. Joanne Capitaine de Navire, qu'en 1732  
-vement de un il auroit amené en ce Pays un Esclave Caraybe  
Esclave Caraybe. à luy appartenant et employé pour matelot sur son  
Rolle d'Equipage, lequel auroit deserté dans le  
temps que le Suppliant estoit prest à s'embarquer  
pour retourner aux Isles; que le Suppliant auroit  
reconnu et trouvé depuis peu ledit Caraybe dans  
la paroisse de Saint Augustin ou l'ayant réclamé  
quelques personnes mal intentionnées auroient  
facilité l'évasion du dit Esclave - pourquoy le  
Suppliant nous auroit requis de luy accorder notre  
ordre pour le faire arrester partout ou il le pourra  
trouver - Agroy ayant égard,

Nous ordonnons à tous Capitaines et autres  
Officiers de Milice requis de donner toute protection  
et assistance audit Sr. Joanne et de luy prester  
main-forte pour recouvrer et faire conduire en  
lieu de sûreté le dit Esclave Caraybe au desir du  
dit Suppliant qui fournira aux frais de Conduite  
et recompensera ceux qui le découvriront -  
Deffendons à toutes personnes de receler le dit  
Esclave ny faciliter son evasion à peine d'amende  
arbitraire, et de plus grande peine si le cas y  
escheoit - Mandons &c.

Fait à Québec le huit Février 1734.

Hocquart.

8 Février 1734

Esclavage

Ordi de l'Intendant

Hoguant

(a)